

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: [mairie-limersheim@wanadoo.fr](mailto:mairie-limersheim@wanadoo.fr)

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 20 JANVIER 2014  
à la mairie à 20 h 00**

**A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal**

**12/15**

**Etaient présents :** René STAUB, Maire  
Etienne BINNERT  
Chantal DIEBOLT  
René GLASSER  
Hyacinthe HUGEL  
Sébastien HURSTEL  
Philippe KIEFFER  
Jean-Marie LUTZ  
Michel MUTSCHLER  
François OTT  
Christine WACH  
Philippe SCHAAL

**Absent excusé :** Angélique ANGELO  
Françoise FOESSEL  
Christophe HUGEL

**Absent non excusé : /**

**Assistait également :** Stéphanie HATSCH

**Secrétaire de séance :** François OTT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05 et remercie tous les membres de leur présence.

### **1. Approbation du compte rendu du 26 novembre 2013**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2013 dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les membres du conseil municipal procèdent à la signature du registre des séances.

### **2. Rapport des commissions**

#### **Commission relations publiques et vie scolaire**

Monsieur Etienne Binnert prend la parole et déclare qu'il n'a pas de remarque particulière à faire sur sa commission si ce n'est que quelques informations sur le déroulement de la fin d'année.

En effet, pour ce qui est de l'accueil des jeunes de Taizé fin décembre, tout s'est très bien déroulé. En ce qui concerne le bulletin municipal n°25, les distributions ont été faites. Il avertit aussi la venue, mardi prochain, de jeunes russes dont il s'occupera de l'organisation de l'accueil avec Madame Chantal Diebolt. Monsieur François Ott et Monsieur Etienne Binnert se réuniront aussi prochainement pour faire un point sur la marche de Saint Ludan.

#### **Commission urbanisme et patrimoine foncier**

Monsieur René Glasser fait part du compte rendu de la commission du 17 décembre 2013

1) Un point est fait sur les travaux en cours : rénovation d'un bâtiment public et les six cloches

#### **2) Proposition de travaux d'investissement pour 2014**

- Achat de 4 caveaux cinéraires pour un montant de 2500,00 €,
- Prévision budgétaire de 5000€ pour divers travaux à l'école,
- Réfection de l'étanchéité de l'auvent, amélioration du chauffage, etc... (Diagnostic et devis en cours)

#### **3) Autres travaux à finaliser pour 2014**

- Le mât fleuri, des suspensions à acheter, le passage piéton près de chez Monsieur Kieffer Xavier, les travaux annexes à la réfection du bâtiment public (Peindre le mur du cimetière et l'atelier communal, réfection de l'escalier et cour)

#### **4) Chauffage école**

Suite aux différents problèmes de dysfonctionnement du chauffage, Monsieur René Glasser fait part des différentes actions menées avec la société IDEX, afin de trouver des solutions optimales de fonctionnement et d'économie d'énergie. Un premier rapport de constats, de diagnostics et d'hypothèses est remis à l'ensemble du conseil municipal.

Une première action urgente est engagée : la commande d'une deuxième jauge fioul pour un montant de 464,32 € TTC. La société IDEX fera des propositions d'amélioration prochainement.

Monsieur Etienne Binnert signale qu'il se rend régulièrement à l'école pour vérifier la température et règle les radiateurs au mieux.

**5) Travaux de connexions à l'assainissement et à l'eau pour le terrain de Monsieur et Madame Ribizzi**

Monsieur René Glasser fait part de la réflexion de la commission urbanisme et patrimoine foncier. Les conclusions de cette commission seront soumises à la commission de finances qui s'occupera de l'élaboration des budgets primitifs et analysera cette part financière du projet. Cette ligne de dépenses sera aussi abordée au conseil municipal lors de l'élaboration du budget primitif 2014

Monsieur René Glasser informe que pour éviter ce genre de situation, de récentes dispositions d'aide au financement existent pour la commune : la mise en place d'un taux majoré de la taxe d'aménagement qui peut aller jusqu'à 20% pour un secteur bien précis.

**6) Adjudication de bois 2013**

Monsieur René Glasser informe que l'adjudication de bois et la vente des troncs de peupliers et de chênes en décembre 2013 s'est bien passée. Elle représente 1902,63 € de recette pour la commune.

**Commission permis**

Monsieur René Glasser tient le conseil informé des dernières demandes préalables et des derniers permis de construire déposés en Mairie, soit :

- Déclarations préalables :
- Monsieur Michel Mutschler  
*Installation de panneaux solaires*
  - Monsieur René Glasser  
*Modification et réfection d'une toiture, mise en place d'une baie vitrée*
  - Monsieur Thomas Mutschler  
*Modification de la toiture*
- Permis de construire :
- Monsieur Alain Hurstel  
*Construction d'un abri remise*
  - Monsieur et Madame Kleinmann  
*Construction d'une maison d'habitation*
  - Monsieur René Staub  
*Extension d'un bâtiment à usage agricole*

**3. Avancement de grade de Madame Cécile Neubauer qui est passée Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe au 07 octobre 2013**

Monsieur René Staub informe le conseil municipal que la commission administrative paritaire du centre de gestion a nommé Madame Cécile Neubauer Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**4. Cadeau suite au départ de Madame Laetitia Leboeuf le 18 novembre 2013**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir mandater le cadeau offert à Madame Laetitia Leboeuf suite à son départ le 18 novembre dernier. Il fait lecture de la délibération :

Madame Laetitia Leboeuf, en qualité de secrétaire de Mairie de la commune de Limersheim a assuré les travaux de secrétariat général pour la municipalité.

En raison de la qualité de son travail, le conseil municipal de Limersheim a décidé d'octroyer un cadeau à Madame Laetitia Leboeuf.

- Une fibule d'une valeur de 89 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **5. Modification de compétences à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein – intégration de la compétence « aménagement numérique »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté des communes du pays d'Erstein prendra en charge financièrement une partie d'une nouvelle compétence pour laquelle les communes doivent prendre une délibération. Cette dernière concerne l' « aménagement numérique ». Monsieur Etienne Binnert signale que les bonnes informations se trouvent dans le Limersher Blattel 2013, rubrique « le mot du Maire ».

Monsieur Michel Mutschler fait lecture de cette partie du bulletin municipal.

### **Le conseil Municipal**

**VU** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L.2121-7 et suivants, et les dispositions de ses articles L.5211-17, L.52-16 et L.5211-4-1;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, dernier en date ;

**VU** la délibération n°5 en date du 17 décembre 2013 du Conseil Communautaire proposant l'intégration aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une compétence supplémentaire, notifiée le 20/01/2014 à la Commune de Limersheim ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté au « III – Autres Compétences » un nouveau point intitulé « Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) » ;

**CONSIDERANT**, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT rappelé, que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable :

**CONSIDERANT** que le juge a confirmé que le délai de trois mois propre aux délibérations en matière de coopération intercommunale peut être raccourci si tout le monde a délibéré sans

qu'il soit besoin d'attendre une très éventuelle modification de l'opinion d'une commune membre (CE, 23 juillet 2012, n°342849) ;

**CONSIDERANT** que dans le cas des extensions de compétences, de toute manière, le juge a estimé que dès la majorité qualifiée des communes atteinte, l'arrêté préfectoral pouvait intervenir (CE, 3 mai 2002, Cne de Laveyron, n°217654, publié au Rec.) ;

**APRES** en avoir délibéré, le conseil municipal

### **décide**

- d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration au sein des statuts de la communauté, au « III – Autres Compétences » un nouveau point intitulé « Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). » ;
- de charger la Maire d'exécuter la délibération proposant le transfert de compétence en tant que de besoin

### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Présidente de la Communauté de Communes.

### **6. Délibération sur la base CFE 2014**

La cotisation foncière des entreprises calculée en 2009 a pour base minimum à Limersheim de 1401,00 €.

Le 27 décembre 2013, la loi de finances a défini de nouvelles règles basées par tranches, par chiffre d'affaires et par base minimum.

Après explications et débats, sur les bases relatives aux entreprises du village, le conseil municipal délibère.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<b>En euros</b>	
<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</b>	<b>Montant de la base minimum</b>
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 210 et 500</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 210 et 1 000</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 210 et 2 100</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 210 et 3 500</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 5 000</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 6 500</i>

**VU** l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

**Fixe** le montant de cette base à 2 100,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 100 000,00 €.

**Fixe** le montant de cette base à 3 500,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 250 000,00 €.

**Fixe** le montant de cette base à 4 000,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 500 000,00 €.

**Fixe** le montant de cette base à 4 500,00 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000,00 €.

### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### ***7. Contrats de bail pour Messieurs Burckel Dominique, Schaal Philippe et Kieffer Philippe***

Monsieur Philippe Kieffer prend la parole suite à l'absence de Monsieur Christophe Hugel. Il liste les trois nouveaux locataires de terrains de la commune avec les numéros de parcelles et de sections. Il informe que les nouveaux locataires reprennent les terres en l'état. La durée des contrats de bail est de 9 ans et ceux-ci sont reconductibles tacitement. Si le preneur ne souhaite pas renouveler son contrat aux termes des neuf années, il doit faire part de sa décision 18 mois à l'avance. Le montant de l'are pour le bail au Hasenbuhl s'élève à 0,77 € et au Oberloch à 1,55 €. Le prix du fermage est révisé chaque année selon un taux fixé par arrêté préfectoral. La sous location est interdite. Il est possible de céder le bail à un descendant ou à son conjoint. Le contrat de bail peut être résilié s'il y a non-respect de la loi. A noter que les terrains qui sont des prés doivent rester en tant que tels.

En ce qui concerne le terrain au Hasenbuhl section 28, parcelle 86/12 d'une contenance de 100 ares, une demande est parvenue à la Mairie de la part de Monsieur Philippe Kieffer, 12 rue Binnen 67150 Limersheim.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande et après en avoir délibéré décide :

- De donner titre de bail ferme du terrain situé au Hasenbuhl section 28, parcelle 86/12 d'une contenance de 100 ares à Monsieur Philippe Kieffer,
- D'établir le contrat de bail pour une durée de neuf années,
- Le prix annuel du fermage s'élève à 0,77 € l'are, soit un total annuel de 77,00 €, plus une taxe de 2,5 % au titre des charges récupérables par le propriétaire en complément du fermage. Prix révisable selon l'indice de fermage en vigueur.

### **Adopté à 10 voix pour et 02 abstentions des membres présents**

En ce qui concerne le terrain au Hasenbuhl section 28, parcelle 86/13 d'une contenance de 100 ares, une demande est parvenue à la Mairie de la part de Monsieur Philippe Schaal, 1 rue Haute 67150 Limersheim.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande et après en avoir délibéré décide :

- De donner titre de bail ferme du terrain situé au Hasenbuhl section 28, parcelle 86/13 d'une contenance de 100 ares à Monsieur Philippe Schaal,
- D'établir le contrat de bail pour une durée de neuf années,
- Le prix annuel du fermage s'élève à 0,77 € l'are, soit un total annuel de 77,00 €, plus une taxe de 2,5 % au titre des charges récupérables par le propriétaire en complément du fermage. Prix révisable selon l'indice de fermage en vigueur.

**Adopté à 10 voix pour et 02 abstentions des membres présents**

En ce qui concerne le terrain au Oberloch section 28, parcelle 39 d'une contenance de 23 ares 34, une demande est parvenue à la Mairie de la part de Monsieur Dominique Burckel, 52 rue du Général de Gaulle à Kertzfeld.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande et après en avoir délibéré décide :

- De donner titre de bail ferme du terrain situé au Oberloch section 28, parcelle 39 d'une contenance de 23 ares 34 à Monsieur Dominique Burckel,
- D'établir le contrat de bail pour une durée de neuf années,
- Le prix annuel du fermage s'élève à 1,55 € l'are, soit un total annuel de 36,00 €, plus une taxe de 2,5 % au titre des charges récupérables par le propriétaire en complément du fermage. Prix révisable selon l'indice de fermage en vigueur.

**Adopté à 10 voix pour et 02 abstentions des membres présents**

**8. Délégation de signature sur les permis de construire à Monsieur René Glasser**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il préfère avoir le regard d'une tierce personne élue pour la signature des permis de construire.

VU les demandes de permis de construire actuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de donner délégation de signature à Monsieur René GLASSER, Adjoint au Maire en charge de l'instruction, avec le SDAUH, des permis de construire de Limersheim.

**Adopté à l'unanimité**

**9. Changement d'horaires du jeudi pour la secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le souhait de la secrétaire de Mairie de changer ses horaires de travail du jeudi. En effet, actuellement ils étaient répartis ainsi : 08 h 30 – 12 h 00 et 14 h 30 – 19 h 00. Ne rentrant pas chez elle à midi, elle a toujours été présente à partir de 13 h 00 l'après-midi.

C'est pourquoi ses nouveaux horaires sont les suivants : 10 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 19 h 00. Ces changements n'ont aucune répercussion sur le tenue de la permanence du jeudi qui reste en place pour l'accueil du public de 16 h 00 à 19 h 00.

## **10. Communication sur les 6 cloches, la Mairie et les médailles**

Tout d'abord, Monsieur René Glasser fait le point sur les 6 cloches. Il reste encore les gardes corps à faire. Il demande à Monsieur Philippe Kieffer de répartir, quand il pourra, la terre avec un godet afin que l'endroit soit nettoyé.

Monsieur le Maire informe que les travaux du bâtiment public sont aussi bientôt terminés.

Une remise des médailles communales reste à réaliser avec l'ancien conseil municipal ou le nouveau.

## **11. Divers**

### **Chasse (location bail 2015)**

Monsieur Etienne Binnert fait part du courrier réceptionné en Mairie de la part du Préfet. La lettre précise les démarches à entreprendre en 2014 et 2015 ainsi que les modifications susceptibles d'être apportées aux règles existantes.

### **Anniversaires**

Madame Chantal Diebolt signale le 80<sup>ème</sup> anniversaire de Monsieur Martin Foessel le 28 janvier et le 80<sup>ème</sup> anniversaire de Monsieur Eldjied Bouressas le 28 mars.

### **Ginkgo Biloba**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il était en forêt avec Monsieur Richard Kieffer, les Adjoints au Maire et l'agent communal pour installer un panneau devant l'arbre le Ginkgo Biloba à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de Monsieur Richard Kieffer mais aussi pour le remercier des services rendus aux propriétaires des parcelles en forêt.

Date du prochain conseil municipal : lundi 28 février 2014 à 18 h 30.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 35 et remercie les membres du conseil municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Le Maire,

René STAUB